

COMMUNE DE TUFFE  
VAL DE LA  
CHERONNE  
**Service  
jeunesse**

Chemin de la station  
72160 TUFFÉ VAL DE LA  
CHERONNE

Tél. : 02.43.93.97.60  
Fax : 02.43.71.43.27  
Service-jeunesse.tuffe@orange.fr



## **REGLEMENT INTERIEUR**

# **GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

L'accueil périscolaire est destiné à répondre au besoin de la garde d'enfants scolarisés, le matin et le soir des jours de classe.

Il concerne les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Fernand Loriot.

C'est la commune qui en assure la responsabilité administrative et financière.

### **Article 2 : Heures d'ouverture**

Les jours de fonctionnement en période scolaire et les horaires de l'accueil sont les suivants :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

- Le matin de 7h15 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 18h30

### **Article 3 : Fonctionnement**

L'accueil périscolaire se déroule dans le bâtiment du service jeunesse – Chemin de la Station à Tuffé Val de la Chéronne.

Pendant cet accueil, les enfants ont la possibilité de jouer et faire leurs devoirs.

- Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter et une boisson à leur(s) enfant(s) ; ceux-ci n'étant pas prévus par l'accueil.
- Ce goûter sera pris avant 8 H 00 le matin et avant 17 H 00 le soir.

Les enfants sont emmenés à l'école par les animatrices pour 8h50 le matin et ils sont récupérés le soir à 16h30 à l'école et emmenés dans le bâtiment du service jeunesse.

Les enfants non pris en charges à la sortie de l'école à 16h30 par un parent ou un adulte référent seront automatiquement accueillis à la garderie périscolaire et la prestation sera facturée.

### **Pour la qualité de l'accueil et la responsabilité des uns et des autres, il est impérativement recommandé aux parents :**

- 1- De respecter les horaires
- 2- De prévenir à l'avance lorsque l'enfant ne fréquentera pas l'accueil périscolaire soit le matin, soit le soir
- 3- De signaler tout changement de personne susceptible de reprendre l'enfant le soir

Lorsque **l'enfant est malade, il ne sera pas accepté**

### **Article 4 : Encadrement**

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par 1 ou 2 agents, de la collectivité (selon le nombre d'enfants accueillis)

Les parents doivent rappeler à leurs enfants qu'ils sont tenus de respecter le personnel encadrant, le lieu d'accueil et les jeux mis à leur disposition.

## **Article 5 : Modalités d'inscription**

Pour toute inscription, le dossier est le même que pour l'accueils de loisirs. Il est à retirer et à déposer soit à la mairie soit au service Jeunesse. Il faut fournir la photocopie du carnet de vaccination, une attestation d'assurance en responsabilité civile, le n° d'allocataire CAF ou MSA et le N° d'immatriculation sécurité sociale.

L'inscription est effectuée pour l'année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Elle peut éventuellement intervenir en cours d'année, sous réserve que le nombre d'enfants inscrits le permette.

## **Article 6 : Tarifs**

Le tarif est applicable par enfant et par trimestre qui se décompose de la façon suivante :

1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre

2<sup>ème</sup> trimestre : janvier au vacances d'avril

3<sup>ème</sup> trimestre : des vacances d'avril au vacances d'été

Les tarifs pourront être révisé annuellement.

<b>TYPE DE REGLEMENT</b>	<b>TARIF</b>
Accueil à la séance (Au-delà de 8 séances le forfait trimestre est appliqué)	4,00 €
Trimestre Matin	33,00 €
Trimestre Soir	33,00 €
Trimestre Matin ou Soir alternativement une semaine sur 2	33,00 €
Trimestre Matin et Soir	66,00 €

Ce tarif n'est qu'une participation aux frais réels engendrés pour l'accueil périscolaire, le solde étant à la charge de la collectivité.

**L'heure de fin de l'accueil périscolaire est fixée à 18 h 30. En cas de retard, une lettre d'avertissement sera transmise. Au-delà du 1<sup>er</sup> retard en plus une pénalité d'un montant de 5 € par ¼ heures et par enfant sera appliquée.**

## **Article 7 : Facturation et Règlement**

Les factures sont établies au trimestre.

Le paiement s'effectue à réception de la facture auprès du service Jeunesse. Si la facture n'est pas réglée dans le mois suivant son édition, elle sera transmise au Trésor public pour entamer une procédure de recouvrement.

Les types de règlement sont : les espèces, les chèques bancaires, les Tickets CESU et les Chèques vacances.

## **Article 8 : Exclusion**

Tout avertissement non suivi d'effet, signalant tout manquement à ce règlement, comme les retards répétés, des problèmes comportementaux, violence verbale ou gestuelle, donneront lieu à l'exclusion soit temporaire, soit définitive de l'accueil pour le ou les enfant(s) concernés, décision prise à l'initiative de la Mairie.